



Commune  
de

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Subdivision Administrative des Iles de la Polynésie Française  
FAA'A

ARRIVEE LE

- 8 JUIL. 2025

N° ..... / IDV

## DELIBERATION N° 39/2025

Portant constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement au titre de la responsabilité civile de la commune par auto-assurance

Date de convocation :  
24 juin 2025

Date de séance :  
30 juin 2025

Date de publication de  
la liste des délibérations :  
2 juillet 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATIONS : ... 06  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			E. VANAA
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUSSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*A la suite de deux procédures d'appel d'offres, lancées en novembre puis en décembre 2024, déclarées infructueuses faute de propositions et, deux procédures négociées en mars 2025 avec avis défavorables des assurances de la place, la commune n'a à ce jour aucune couverture assurantielle au titre de la responsabilité civile de la commune.*

*Cette assurance est non négligeable car elle est destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile de la commune, du fait de l'exercice de ses activités et de ses compétences. Il peut s'agir des conséquences pécuniaires en raison de :*

- dommages résultant d'accidents subis par les élus ou les agents dans l'exercice de leurs fonctions, de la réparation de préjudices résultant de violences, menaces ou outrages aux élus, à leur famille et aux agents communaux,*
- dommages causés dans le cadre de services publics communaux (cantine, événementiels, écoles, enlèvement des ordures ménagères, foires et marchés...)*
- dommages causés aux tiers issus du défaut d'entretien du domaine de la commune (bâtiments ou équipements publics, voirie...)*
- dommages causés du fait des élus, agents ou collaborateurs de la collectivité locale, notamment en cas de faute personnel commise dans l'exercice de leurs fonctions, de dommages survenant lors de la mise en fourrière des véhicules...*

*Cette situation inédite que rencontre la commune est un problème assurantiel de l'ensemble des collectivités territoriales évoquées dans un rapport d'information n°474 déposé le 27 mars 2024 au Sénat notamment les difficultés pour s'assurer auprès des compagnies d'assurance (hausse de coût des contrats et des franchises, baisse des montants indemnisés, absence de réponse aux appels d'offres, etc.) en raison des risques accrus pesant particulièrement sur les bâtiments publics suite aux épisodes météorologiques extrêmes et mouvements sociaux violents (émeutes de juin 2023).*

*Dans le cadre de ce rapport, sont distingués les obligations assurantielles et les assurances facultatives des collectivités territoriales. L'assurance de responsabilité civile (hors responsabilité civile automobile) n'étant pas obligatoire, la mise en œuvre de l'« auto-assurance » est possible en l'absence de contrat d'assurance.*

*L'auto-assurance consiste à prendre en charge directement sur le budget communal, la réparation des dommages subis à l'occasion de la survenance d'un risque. A cet effet, compte tenu des conséquences pécuniaires supportés par le budget communal, deux options sont proposées aux collectivités pour couvrir ou anticiper ces risques dans le cadre de l'auto-assurance, à savoir :*

- Option 1 : la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré dûment évalué avec nécessité des trois conditions cumulatives suivantes :*
  - L'existence d'une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un évènement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;*
  - La probabilité ou la certitude qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;*
  - La fiabilité du montant estimé.*
- Option 2 : la constitution de réserves budgétaires à travers les résultats excédentaires cumulés, tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement.*

*A ce titre, sur la base de l'état de sinistralité transmis par l'assurance QBE, titulaire du marché n°74/2020 arrivé à échéance au 31 décembre 2024, deux évaluations chiffrées sont établies comme suit :*

- Les provisions définies sur sinistres en cours pour un total de 1 504 207 FCFP (annexe 1)*
- Les sinistres clôturés sur la période de 2007 à 2023 pour un total de 3 975 748 FCFP (annexe 2).*

*Aussi, en application du principe de prudence en termes des risques encourus, il vous est proposé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant total de 5,5 MF au titre de l'année 2025, provision qui fera l'objet de reprise ou de réajustement sur l'exercice en cours ou ultérieurs selon l'évolution des risques déclarés.*

*Afin de garantir une juste prise en charge des sinistres liées à la reconnaissance de la responsabilité civile de la commune, celle-ci est conditionnée par le dépôt au service des Finances et Comptabilité des documents suivants :*

- une déclaration détaillant les circonstances du sinistre signée par le service et/ou la direction concernée,*
- des photos des dommages causés aux tiers,*
- un devis des réparations engagés ou, le cas échéant, la facture acquittée par le tiers sinistré.*

*Le service Finances et Comptabilité se réserve le droit de solliciter des documents complémentaires en cas de besoin.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 et n°07/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** les délibérations n°16/2025 du 6 mai 2025 et n°37/2025 du 30 juin 2025 portant décision modificative n°1 et n°2 du budget principal et des budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** les annexes 1 et 2 ainsi que le rapport de présentation et l'avis de la commission des finances et des richesses humaines du 12 juin 2025

Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : La constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 5 505 000 FCFP au titre de la responsabilité civile de la commune par auto-assurance.
- Article 2** : Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 3** : La dépense y afférente est inscrite au Budget Principal - Exercice 2025 - Section de fonctionnement - Chapitre 68 - Article 6815.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,



**Victoire LAURENT**

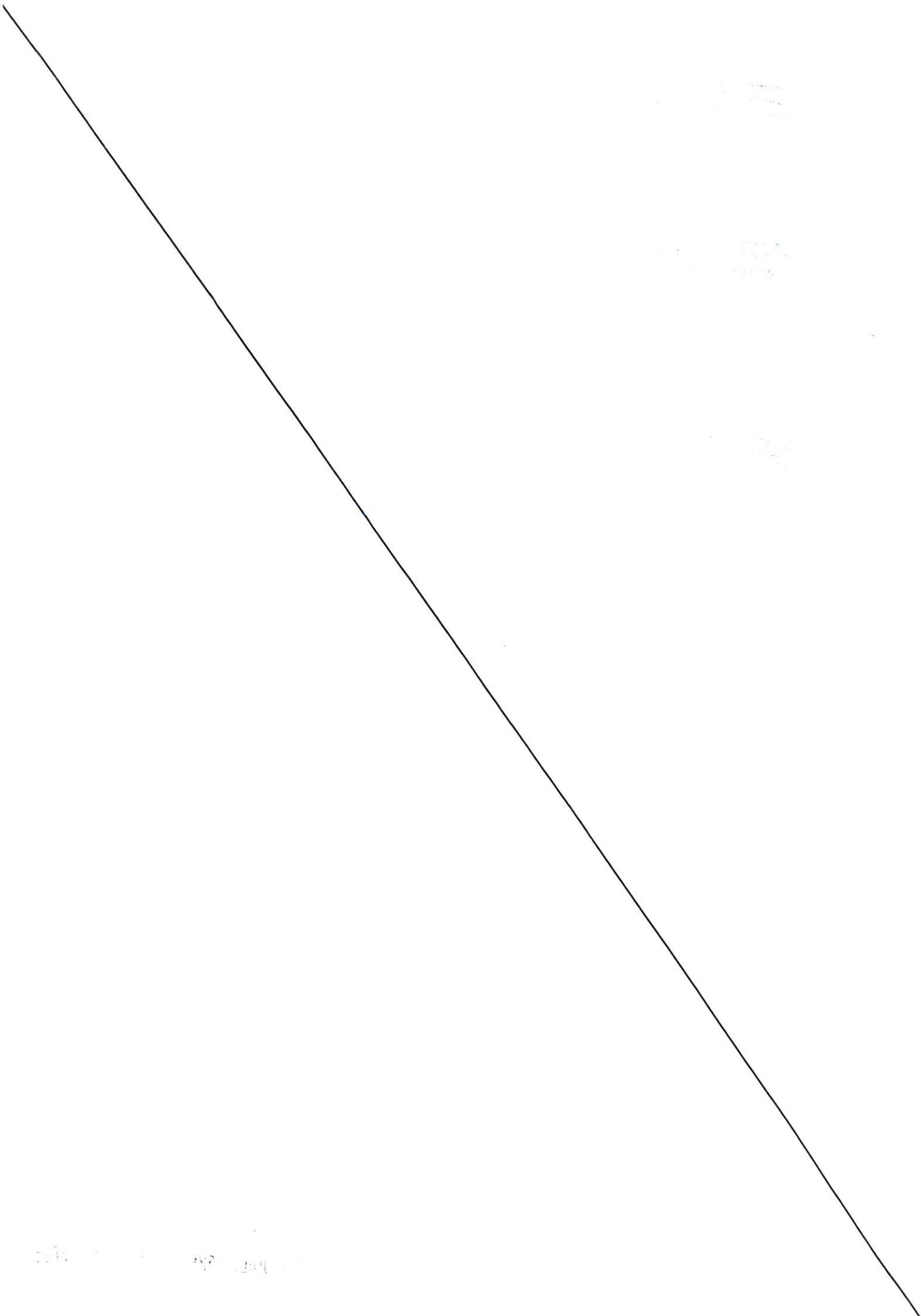


Le Président de Séance,



**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUIL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUIL. 2025**



10/10/2020  
10/10/2020  
10/10/2020

10/10/2020  
10/10/2020  
10/10/2020

10/10/2020  
10/10/2020  
10/10/2020

**COMMUNE DE FAA'A**

DAF - Service Finances et Comptabilité

**ANNEXE 1 - ETAT DES SINISTRES EN COURS AVEC PROVISIONS DEFINIES EN CAS DE RECOURS TIERS**

<b>N° de sinistre</b>	<b>Date du sinistre</b>	<b>Etat du dossier</b>	<b>Description du sinistre</b>	<b>Provisions</b>
PF10010697	05/04/2023	Ouvert	L'assuré débroussaille et des projectiles heurtent le véhicule du tiers	10 000
PF10010973	05/10/2023	Ouvert	Pare brise brisée suite aux travaux de débroussaillage	50 000
PF10011081	04/12/2023	Ouvert	Vitre arrière VL tiers endommagée par travaux de débroussaillage	30 207
PF10011255	11/02/2024	Ouvert	L'eau sortant de la gouttière de l'assuré fait glisser le mur du tiers	1 150 000
PF10011246	14/02/2024	Ouvert	Abattage d'arbre causant des dommages à un tiers	150 000
PF10011268	22/02/2024	Ouvert	BDG VL tiers causé par travaux de débroussaillage	114 000
				<b>1 504 207</b>

**COMMUNE DE FAA'A**

DAF - Service Finances et Comptabilité

**ANNEXE 2 - ETAT DES SINISTRES CLOS DE 2007 A 2023 PAYES PAR L'ASSURANCE QBE**

N° de sinistre	Date du sinistre	Etat du dossier	Description du sinistre	Sinistre payé
PF10005830	29/10/2007	Clos	Chute de pierres lors de travaux sur VL tiers 169 707 P	1 124 725
PF0800656	19/09/2008	Clos	Bris de glace du tiers causé par travaux de débroussaillage	65 043
PF10001747	15/06/2008	Clos	VL compressé au dépotoir et ramassé en bord de route	132 442
PF0900213	30/03/2009	Clos	BDG causé pendant débroussaillage	9 900
PF10001571	22/06/2011	Clos	Perte de passeport d'un administré	193 943
PF10002012	18/01/2012	Clos	Bris de glace du tiers causé par travaux de débroussaillage	162 305
PF10002159	27/03/2012	Clos	Bris de glace du tiers causé par travaux de débroussaillage	16 542
PF10002954	28/11/2012	Clos	Dégradation stade PATER par agents municipaux passant un concours	318 742
PF10002894	14/03/2013	Clos	Projection de cailloux sur VL tiers	104 682
PF10003152	19/08/2013	Clos	BDG causé lors de débroussaillage	50 915
PF10003908	07/07/2014	Clos	BDG causé lors de débroussaillage	155 209
PF10004006	26/07/2014	Clos	BDG causé lors de débroussaillage	67 213
PF10005473	17/10/2014	Clos	BENNETT Charles blessé par chaîne en circulant en 2 roues	934 495
PF10006957	08/06/2016	Clos	Affaissement d'un mur de clôture suite à une rupture de la conduite de distribution eau	84 750
PF10005719	24/07/2016	Clos	Vandalisme VL tiers par personne non employée communale	12 300
PF10005853	15/11/2016	Clos	BDG camion 215 272 P de TAHITI NUI LOGISTIQUE lors de travaux de débroussaillage	89 636
PF10006834	14/12/2017	Clos	Lunette arrière VL tiers brisée par projection de cailloux lors de débroussaillage	13 261
PF10007542	24/07/2018	Clos	Lunette arrière brisée par chute d'une noix de coco	16 330
PF10007585	12/09/2018	Clos	Lunette arrière VL tiers brisée par projection de cailloux lors de débroussaillage	95 977
PF10007970	01/04/2019	Clos	BDG causé lors de débroussaillage	17 760
PF10009909	25/01/2022	Clos	Pirogue endommagée suite travaux élagage de la mairie	29 500
PF10009994	30/03/2022	Clos	Projection de cailloux sur VL tiers	65 204
PF10010185	10/06/2022	Clos	Clôture tiers endommagé par employés suite ramassage des ordures ménagères	36 412
PF10010977	01/03/2023	Clos	Ecoulement d'eau important et permanent par un talus chez un tiers	56 500
PF10010922	15/06/2023	Clos	Vitre d'un VL tiers brisée par travaux débroussaillage	121 962
				<b>3 975 748</b>